

# Note d'unité

## RDS - centre bus de Thiais

N° RDS NU\_2022\_28

| Décision du 16 mars 2022

### Décision n° RDS NU\_2022\_28 du 16 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais à des agents du centre bus de Thiais

#### La directrice de de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n°2020-50 (Note générale) consentie le 1er juillet 2020 au directeur du département Réseau De Surface [RDS] par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° RDS 2020\_15 consentie le 1er juillet 2020 à la directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais par le directeur du département RDS ;

#### Décide :

#### Article 1er

De donner délégation, en cas d'absence ou empêchement de sa part, à :

- Mme Rose DACOSTA DEBENOIT, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Etienne CHAVANCE, contrôleur de gestion, ou à
- M. David PAYSAN, responsable transport, ou à
- M. Olivier VINCENT, responsable maintenance, ou à
- M. Yann-Davy BENGONO, responsable développement et expérience client,

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais et relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée.



## Article 2

De donner délégation à :

- Mme Rose DACOSTA DEBENOIT, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Etienne CHAVANCE, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. David PAYSAN, responsable transport, ou à
- M. Benoit DENIS, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Bruno GILLE, responsable d'équipe des ressources humaines, ou à
- M. Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier ou à
- M. Olivier VINCENT, responsable maintenance, ou à
- M. Diego RODRIGUEZ-SILVA, responsable équipe de ligne, ou à
- M. Yann-Davy BENGONO, responsable développement et expérience client, ou à
- M. Alexandre DU RAGET DE CHAMPBONIN, responsable QSE & communication,

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais .

## Article 3

De donner délégation à M. Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais, quelle que soit sa nature, pour laquelle RDS est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

## Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- M. Olivier VINCENT, responsable maintenance, ou à
- M. Benoit DENIS, responsable prévention sécurité



à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 3 de la présente décision.

#### **Article 5**

De donner délégation à M. Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, à l'effet de signer, en son nom, les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoir susvisée, et notamment les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais :

- 2.1. – L'établissement et la signature des permis feu,
- 2.2. – La signature des bordereaux de suivi de déchets industriels,
- 2.3 – La signature des bordereaux de suivi de déchets infectieux.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COLLIN, gestionnaire du site de Thiais, de donner délégation à :

- M. Olivier VINCENT, responsable maintenance, ou à,
- M. Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier, ou à
- Mme Rose DACOSTA DEBENOIT, responsable des ressources humaines, ou à
- M. Etienne CHAVANCE, contrôleur de gestion d'unité, ou à
- M. Benoit DENIS, responsable prévention sécurité, ou à
- M. Diego RODRIGUEZ-SILVA, responsable d'équipe de ligne, ou à
- M. Bruno GILLE, responsable d'équipe des ressources humaines, ou à
- M. David PAYSAN, responsable transport, ou à
- M. Yann-Davy BENGONO, responsable développement et expérience client, ou à
- M. Alexandre DU RAGET DE CHAMPBONIN, responsable QSE & communication,

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 5 de la présente décision.

#### **Article 7**

De donner délégation à M. Olivier VINCENT, responsable maintenance,, à l'effet de signer, en son nom, les cartons d'habilitations pris pour les besoins de l'activité de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier VINCENT, responsable maintenance, de donner délégation à :

- M. Guillaume CHEVALIER, responsable d'atelier,



---

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 7 de la présente décision.

#### **Article 9**

La présente décision annule et remplace la note d'unité n° RDS NU\_2022\_20 en date du 08 mars 2022.

#### **Article 10**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Thiais, le 16 mars 2022

Ingrid CHARLES

La directrice de l'unité opérationnelle centre bus de Thiais